



Charte Informatique

PREAMBULE

La fourniture des Services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale. Cette offre de Services vise à **renforcer la formation scolaire et l'action éducative** en mettant à disposition des Utilisateurs de l'Établissement scolaire un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

Cette charte :

1. définit les conditions générales d'utilisation des réseaux, de l'Internet, et des Services multimédias au sein de l'Établissement en précisant leur cadre légal.
2. précise les droits et obligations que l'élève et l'établissement s'engagent à respecter.
3. précise les responsabilités et les sanctions applicables en cas de contravention aux règles établies et rappelées dans la charte.
4. vient en complément du règlement intérieur de l'établissement.
5. s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur (*l'ensemble des textes est publié sur le site web*) :
 - loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté.
 - loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 portant sur la protection des logiciels.
 - loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.
 - article 511-1 et suivants du code de l'éducation qui régissent les règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements.
6. Est complétée par :

-la convention relative à la mise en œuvre du Plan numérique National

-la convention relative à la mise à disposition d'une tablette numérique aux ayants droits

-le règlement européen 2016/679 du 23 Mai 2018

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, comme en faisant partie intégrante. **Ainsi, l'adhésion au règlement intérieur entraîne l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles.**

I - Respect de la loi

L'élève est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales, et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.



Sont ainsi notamment (*mais pas exclusivement*) interdits et pénalement sanctionnés :

- le non respect des droits de la personne (*comme par exemple : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, ...*).
- le non respect des valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, des principes de neutralité religieuse, politique et des valeurs républicaines et démocratiques (*comme par exemple : la corruption de mineurs, l'incitation à la consommation de substances illicites, la diffusion de messages à caractère pédophile, raciste, xénophobe, violents ou pornographiques, l'apologie de tous les crimes, ...*).
- le non respect de la propriété intellectuelle et artistique (*comme par exemple : la contrefaçon de marques, la reproduction ou diffusion d'une œuvre littéraire, filmographique, musicale protégée par des droits d'auteur, la copie et l'utilisation de logiciels sans autorisation de leurs propriétaires, ...*).

II - Accès aux ressources informatiques



L'établissement met à disposition des élèves des ressources informatiques à usage scolaire et éducatif. On entend par ressources informatiques l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les postes de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels et l'accès protégé et réglementé d'Internet.

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein de l'établissement. **L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du chef d'établissement ou d'un membre de l'équipe éducative.**

<p>Je peux (ou) Mes droits</p> 	<p>Je ne peux pas (ou) Mes obligations, mes devoirs</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe confidentiels) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique de l'établissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves ne peuvent pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite de son code utilisateur. Les élèves ne peuvent pas utiliser un autre code utilisateur.
<ul style="list-style-type: none"> Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser exclusivement des activités à but scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves ne peuvent pas utiliser les ressources informatiques pour des usages non scolaires et personnels.
<ul style="list-style-type: none"> Chaque élève dispose d'un espace de stockage sur un serveur non accessible aux autres élèves. Les enseignants sont autorisés à ouvrir ces espaces de stockage. 	<ul style="list-style-type: none"> Les élèves ne peuvent pas utiliser l'espace de stockage à des fins autres que pédagogique ou scolaire.



III - Respect des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. **Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.**

<p>Je peux (ou) Mes droits</p> 	<p>Je ne peux pas (ou) Mes obligations, mes devoirs</p> 
<ul style="list-style-type: none"> Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques de l'établissement pour réaliser des activités pédagogiques et mener des recherches d'informations à but exclusivement scolaire. 	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne pas chercher à modifier la configuration des machines ou des matériels mis à disposition. ne pas détériorer le matériel confié. ne pas effectuer des activités susceptibles de perturber le bon fonctionnement du réseau ou de le saturer. ne pas introduire de programmes nuisibles (<i>virus, logiciels espions ou autres</i>). ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources. respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants.
<ul style="list-style-type: none"> Les informations de chaque élève sont protégées. 	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> respecter les règles de sécurité. ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer des informations ne lui appartenant pas. ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. informer son professeur ou un responsable en cas de problème ou d'anomalie constatée.

IV - Respect de la législation

Chaque élève a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image,...). **Il doit lui-même respecter l'ordre public.**

<p style="text-align: center;">Je peux (ou) Mes droits</p> 	<p style="text-align: center;">Je ne peux pas (ou) Mes obligations, mes devoirs</p> 
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée. 	<p>Les élèves s'engagent lors d'échange de courriels ou de publications sur le web à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser un langage correct. • ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images insultants, provocants ou menaçants. • ne pas diffuser d'informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. • ne pas publier des photos ou des vidéos sans l'autorisation des personnes représentées. • ne pas masquer son identité.
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève peut se servir d'un périphérique de stockage, autorisé par l'établissement sous la responsabilité des enseignants, pour sauvegarder des informations. 	<p>Les élèves s'engagent à utiliser ces périphériques de stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour des usages exclusivement scolaires. • dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire, intellectuelle et artistique. • dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. • dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image. • en s'assurant de ne pas introduire de programmes illicites, de données à caractère raciste, pornographique, pédophile, violent, injurieux et diffamatoire ... et de manière générale, en s'assurant de ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.
<ul style="list-style-type: none"> • Il sera demandé à l'élève ayant réalisé une ou des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. 	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle et artistique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi. • n'utilisant pas de copies illégales (<i>logiciels, vidéos, musique, films, ...</i>). • ne publiant pas de production sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s). • citant obligatoirement les sources (<i>œuvre, nom de l'auteur, année de publication, ...</i>) des documents ou ressources pouvant être utilisés.

V - Règles particulières à l'usage d'Internet

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre de l'enseignement dispensé ou des projets pédagogiques et éducatifs. En particulier :

- l'accès à Internet se fait obligatoirement en présence et sous le contrôle d'un professeur ou d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.
- le téléchargement de quel que programme que ce soit est formellement interdit.
- la connexion à des sites de dialogue en direct, des forums de discussion et à des sites de jeux est strictement interdite.
- l'accès à des sites pornographiques, xénophobes, antisémites, racistes, prônant la violence sous toutes ses formes, ainsi que la diffusion d'informations (*textes, images, vidéo, ...*) faisant leur apologie est strictement interdit.
- la diffusion d'informations à caractère personnel (*texte, images, vidéos, ...*) est strictement interdite.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser d'informations personnelles et confidentielles (nom, numéro de téléphone, photos, ...) facilitant son identification sur Internet.

VI - Contrôles techniques

L'établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible son réseau pédagogique ainsi que les différents services qu'il propose, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement se réserve le droit d'utiliser des dispositifs de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites dont le contenu semble illicite.

L'établissement se réserve le droit d'installer des logiciels à visée pédagogique.

L'établissement se réserve le droit d'installer et d'utiliser, un logiciel de gestion des tablettes en classe. Celui-ci permet à la tablette d'un enseignant de communiquer avec les tablettes des élèves à l'intérieur du collège.

L'établissement dispose de moyens techniques pour procéder aux vérifications de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. **Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services ainsi que les échanges via le réseau peuvent être contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.**

VII - Sanctions disciplinaires

Celles-ci seront progressives et proportionnées à l'infraction commise.

Le non-respect des principes fondamentaux établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à :

- avertissement de l'élève concerné.
- suspension temporaire du compte personnel et de l'accès à l'outil informatique.
- suppression permanente du compte personnel et de l'accès à l'outil informatique.
- mesures d'exclusion temporaire de l'établissement.
- traduction de l'élève devant le Conseil de Discipline.
- poursuites civiles et pénales en cas d'infractions graves aux dispositions légales.

* *
*

L'élève et son responsable légal reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de la charte, et s'engagent à les respecter et à les faire respecter dans leur intégralité.

La signature de cette charte ne dispense aucunement des dispositions du règlement intérieur.

A, le20.....

Signature de l'élève

Signature du responsable légal